

Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne

L'an deux mil dix-huit le vingt-sept juin à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. GARNIER Jacques, maire de COUR ET BUIS

Conseillers en exercice: 12
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 08

Date de la convocation du
Conseil Municipal :
21 juin 2018

SECRETAIRE DE SEANCE :
Arlette TOGNARELLI

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
FERNANDEZ Nathalie			X
GARNIER Jacques	X		
ROUSSEAU Jacques	X		
ORSINGHER Philippe	X		
GUILLET Jean-Christophe		X	
TOGNARELLI Arlette	X		
DOLENZ Jean-Claude	X		
MOULIN Philippe	X		
RANCON Corinne	X		
PEYRON Patrick		X	
PARTENSKY Axel			X
RENARD Muriel	X		

Objet : RENOUELEMENT PRESTATION MENAGES LOCAUX COMMUNAUX

Vu le devis de l'entreprise CLAIR ET NET, domiciliée à LENS LESTANG (26210), pour le renouvellement de son contrat de prestations de ménage dans l'école primaire, la mairie, le bibliothèque, comprenant également le lavage des vitres et un entretien annuel de la salle Socio-Culturelle et Sportive d'un montant de 8 490 € HT,

Considérant que le précédant contrat arrive à son terme au 31 août 2017;

Considérant que les prestations de l'année écoulée ont donné satisfaction, il est proposé de renouveler ce contrat d'un an, soit du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

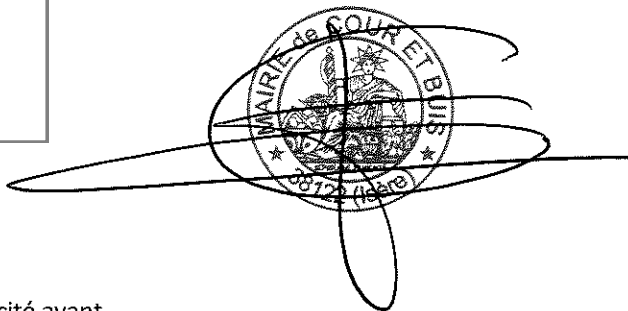
- **DE RENOUELER** le contrat de prestation ménage avec l'entreprise CLAIR ET NET pour un montant de 8 490 € HT.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jacques GARNIER

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 05/07/2018
ID : 038-213801343-20180627-20180602B-DE



Cour et Buis le 3 juillet 2018

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été exécutées :

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Maire de Cour et Buis peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.